



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 30/11/2022

FIN.22.08.D24

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour financer divers investissements 2022 du Budget Annexe Chauffage Urbain

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation à la Présidente d'attributions conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° DAG.20.08.A70 du 29 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M.Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2022 pour le budget annexe chauffage urbain soit 3 045 221 €,
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2022 du budget annexe Chauffage Urbain, la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole décide de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant de 1 500 000 € sur une durée de 20 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Taux : Fixe 3,28 %
- Durée du remboursement : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : oui, autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée
- Frais de dossier : 1 600 €

Article 2 : Le représentant légal de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil de Communauté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Trésorier du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM.



Besançon, le **29 NOV. 2022**
Pour la Présidente, par délégation,



**Pour La Présidente,
et par délégation,
Le 1^{er} VicePrésident.**

Gabriel BAULIEU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

